

REUNION DU MARDI 5 AOUT 2025

Présents : Alain TISSEUIL - Daniel DUTHEIL - Stéphane CHOZENOUX - Sandrine BEAUDEAU - Mickaël BICHE - Nathalie DUBOUREAU - Valérie HAUSSER - Eric MALIGNE - Frédéric MOUNET - Nathalie PLANADE - Philippe POUJOL - Marc-Antoine VAYSSE

Hubert BOUYASSE, secrétaire de mairie.

Daniel DUTHEIL a été nommé secrétaire de séance.

Mme DELOGER a donné procuration à M. DUTHEIL
Mme SERRES a donné procuration à M. CHOZENOUX
Mme ERIEAU a donné procuration à M. TISSEUIL

Ouverture de la séance à 20 h 30.

1/ Procès-verbal du précédent conseil (réunion du 27 mai 2025)

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

2/ Recomposition des conseils communautaires l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux

En préparation du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 et conformément aux dispositions du VII de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil communautaire de chaque communauté de communes doit être recomposé, avant le 31 octobre 2025, pour être applicable lors du prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2026.

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire peuvent être déterminés de deux façons :

- Soit par application des règles de droit commun selon les modalités prévues aux II à IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Pour la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, la répartition de droit commun est la suivante.

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun 2026-2032
Lubersac	2 253	9
Arnac-Pompadour	1 206	4
Saint-Sornin-Lavolps	846	3
Troche	541	2
Beyssac	487	1
Concèze	384	1
Beysnac	356	1
Montgibaud	251	1
Saint-Julien-le-Vendômois	239	1
Benayes	222	1
	6 785	24

- Soit par un accord local, selon les modalités prévues au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT sur la base d'une délibération prise au plus tard le 31 août 2025.

Le Maire précise qu'un accord local a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 25 juin 2025. Cet accord local prévoit la distribution de 27 sièges sur un nombre maximal de 30 sièges pouvant être distribués :

Nom de la commune	Population municipale	Accord local 2026-2032
Lubersac	2253	8
Arnac-Pompadour	1206	4
Saint-Sornin-Lavolps	846	3
Troche	541	2
Beyssac	487	2
Concèze	384	2
Beyssenac	356	2
Montgibaud	251	2
Saint-Julien-le-Vendômois	239	1
Benayes	222	1
	6 785	27

Il est précisé que deux délégués suppléants seront désignés pour les communes de Saint-Julien-le-Vendômois et de Benayes et appelés à siéger en cas d'absence du délégué titulaire.

Le Maire précise que cet accord local doit faire l'objet de délibérations concordantes des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté de communes ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population totale de la communauté de communes. Cette majorité doit obligatoirement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse (Lubersac), lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le conseil municipal : approuve, conformément à l'article L.5211-6-1 III à IV du CGCT, l'accord local ci-dessus fixant le nombre de conseillers communautaires à 27 ; précise qu'un arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire et leur répartition entre chaque commune membre sera pris au plus tard le 31 octobre 2025 et entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

3/ Enquête publique sur le chemin rural de la Jugie : rapport du commissaire enquêteur

Suite à la délibération n°2024-11 du 7 février 2024 relative à la demande de M. Jordan Le Hech concernant l'aliénation du chemin rural de la Jugie, M. Robert LAPOUMEROULIE, commissaire enquêteur désigné par arrêté n°2025-20 du 14 mai 2025, a rendu son rapport par lequel il émet un avis favorable au projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, lecture faite du rapport du commissaire enquêteur,

- décide d'aliéner ce chemin rural de la Jugie d'une cinquantaine de mètres de long et d'une surface de 322 m², cette voie étant utilisée uniquement par le demandeur, seul riverain, et jouxtant de part et

d'autre sa propriété,

- autorise le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier, à verser les indemnités dues au commissaire enquêteur et à faire le nécessaire pour concrétiser ce projet.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

4 / Achat terrain à M. Domeignoz pour la construction de logement sociaux par Coprod.

Le Maire rappelle au conseil le projet de construction de 30 logements par Coprod à la Forêt dont le permis va être déposé. Il évoque la possibilité pour la commune d'acquérir un terrain à proximité afin de compléter ce projet de constructions. Ce terrain (parcelle AL 158 d'une contenance de 2315 m²) situé 31 avenue du Périgord appartient à M. Bernard Domeignoz. Il est proposé au prix de 50 000 €.

Le Maire précise que Coprod participera à hauteur de 20 000 €, ce qui diminuera d'autant le coût pour la commune.

Le Conseil Municipal, considérant qu'il s'agit d'une bonne opération pour la commune avec ce projet de construction à court terme, considérant également que ce terrain était laissé à l'abandon ce qui était regrettable en plein centre-ville,

Et après en avoir délibéré, approuve le projet d'achat de la parcelle AL 158 au prix de 50 000 €, accepte la participation de Coprod à hauteur de 20 000 € et donne tout pouvoir au maire pour signer les actes à intervenir.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

5 / Délibération pour prolongation d'un bail emphytéotique avec Corrèze Habitat (résidence de Chignac au 6 avenue du Saupiquet)

Le Maire présente au Conseil le dossier adressé par Corrèze Habitat relatif au bail emphytéotique conclu avec la commune en date du 3 octobre 1995 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1995 portant sur les 7 pavillons sis au 6 avenue du Saupiquet.

Considérant la réhabilitation à venir sur le programme 0276,

Considérant que ledit bail arrivera à échéance le 31 décembre 2035,

Considérant la nécessité de signer un avenant au bail susvisé afin d'amortir la réhabilitation d'une durée complémentaire de trente-cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2036 pour se terminer le 31 décembre 2070,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, après en avoir délibéré : approuve l'avenant de prolongation du bail emphytéotique du programme 0276 initialement conclu le 3 octobre 1995 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1995 avec Corrèze Habitat pour une durée complémentaire de trente-cinq ans, et autorise le maire à signer cet avenant.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

6 / Subvention complémentaire de 100 € à Troche Cyclo Nature pour la course autour de la gare

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention complémentaire de 100 € à l'association Troche Cyclo Nature pour l'organisation de la course annuelle autour de la gare et précise que la dépense sera imputée à l'article 65748.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

7 / Information sur un virement de crédit de 2500 € pour l'annulation de titres sur exercices antérieurs

Le maire informe que suite à la délibération n°2025-25 du 18 avril 2025 l'autorisant à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs au dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, dans le cadre de la fongibilité des crédits, il a été nécessaire de faire un virement de crédits à la demande la trésorerie d'Uzerche d'un montant de 2500 € concernant des titres annulés sur exercice antérieur (- 2500 € à l'article 617 études et recherches ; + 2500 € à l'article 673 titres annulés sur exercice antérieur). Cette information est obligatoire dans le cadre de la fongibilité des crédits.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Clôture de la réunion à 21 h 30